

2022/15

Délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2022

Objet : extinction de l'éclairage public phase de test sur 5 mois

Dans le but de réaliser des économies budgétaires, de limiter la consommation d'énergie et de protéger la biodiversité, je propose de procéder à l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin pour une durée de 5 mois en guise de test.

En effet, dans un 1^{er} temps, l'extinction de l'éclairage public lors de ce test se déroulera du 1^{er} mai au 30 septembre 2022.

A l'issue de cette période et si celle-ci est concluante, ces dispositions seront appliquées définitivement. Un arrêté municipal sera pris dans ce sens et la population recevra une information.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin pour une période de test entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2022.

**Fait et délibéré à Ableiges, le 4 avril 2022
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**

Le Maire,

P. PELLETIER

